

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 19 NOVEMBRE 2009

L'an deux mille neuf et le 19 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Bonnieux, légalement convoqué le 13 novembre 2009, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges Ruffinato, Maire.

Etaient présents : Monsieur Georges RUFFINATO, Madame Danielle POMMIER, Monsieur Pascal RAGOT, Monsieur Jean-Pierre CLAIREMBEAUD, Madame Noémi TRANCHIMAND, Monsieur Gino MORELLO, Monsieur Claude RINAUDO, Monsieur Pierre MALBEC, Madame Micheline SEBASTIEN, Madame Roselyne CONSTANT, Madame Josette GARDON, Madame Josiane GRAVERON.

Absents excusés : Monsieur Jérôme CASALIS (pouvoir à Monsieur Georges RUFFINATO), Monsieur Yannick MEYSSARD, Monsieur Sébastien ARINGHIERI.

A été élu Secrétaire de Séance : Monsieur Pierre MALBEC

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 22 octobre 2009 est adopté à l'unanimité

I – CONVENTION AVEC LA F.D.G.D.O.N DE VAUCLUSE POUR LA SURVEILLANCE DU CHANCRE COLORE DU PLATANE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du courrier reçu de la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes nuisibles du Vaucluse concernant la lutte contre la maladie du chancre coloré du platane.

A cet effet, la F.D.G.D.O.N propose de passer une convention avec la mairie afin de mettre en place une action de surveillance spécifique des platanes sur la commune.

Les prospections sont réalisées par des agents habilités. La municipalité sera informée régulièrement de la localisation des zones prospectées, des foyers détectés et de mesures de gestion curative à mettre en œuvre pour assainir les foyers de chancre coloré.

Une participation annuelle de 450 € correspondant aux coûts de cette surveillance est demandée aux communes.

Cette convention prendra effet le 1^{er} janvier 2010.

Vote : 9 pour – 2 contre – 2 abstentions

II – MISTRAL HABITAT : COMPROMIS DE VENTE ET BAIL EMPHYTEOTIQUE

Les membres du conseil prennent connaissance des dernières propositions de Mistral Habitat concernant les projets de création de logements sociaux dans les locaux de l'ancienne caserne des pompiers et de l'ancienne perception.

Ancienne Caserne des Pompiers

- Permis de construire délivré le 22 septembre 2009 et affichage sur le site effectué le 14 octobre

- Réalisation de 4 logements sociaux
- Prix d'achat de l'immeuble : 287 000 €, montant fixé par les services des Domaines
- Subvention de la commune au titre du surcoût financier maintenue à 13 700 € par Mistral Habitat selon délibération du 19.06.07 au lieu de 29 368 € d'après les dernières estimations
- Démarrage des travaux fin 2010.

Ancienne Perception

- Création de 5 logements sociaux
- Bail emphytéotique pour 55 ans
- Subvention de la commune au titre du surcoût financier de 24 466 €
- Permis obtenu le 14 avril 2009 à revoir compte tenu de l'extension du projet dans une partie du bâtiment du Prieuré acquis récemment par la commune.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'état actuel des projets et de leurs conditions financières, décide d'adopter ces propositions par 12 voix pour et 1 voix contre.

III – MARCHÉ HEBDOMADAIRE : REGLEMENT ET TARIFS

Cette question porte d'une part sur un nouveau règlement du marché élaboré par la commission « Marchés » afin de fixer notamment sa nature, son emprise sur la commune, ainsi que les règles d'attribution des emplacements, et d'autre part, de convenir d'un nouveau tarif qui passera de 1.50 € les 2 mètres à 1 € le mètre linéaire.

Vote à l'unanimité.

IV – ENQUÊTE PUBLIQUE – CAVE DE BONNIEUX

Ce dossier correspond à une demande d'autorisation préfectorale pour la régularisation des installations de la cave vinicole de Bonnieux.

La cave de Bonnieux a fait l'objet d'un arrêté d'autorisation en date du 1^{er} août 1997 fixant des prescriptions complémentaires pour le traitement des effluents. Un nouveau dossier d'autorisation a été déposé en janvier 2007 à la Sous-Préfecture d'Apt pour régulariser la situation de la cave mais qui n'a pas fait l'objet d'un nouvel arrêté car un complément au système de traitement des effluents a été demandé. En mars 2008, un dossier d'étude agropédologique a été déposé et a fait l'objet d'un avis favorable afin de remplacer le système de traitement précédent (station biologique ARM) et qui fonctionne depuis novembre 2007.

Le dossier d'enquête publique fait donc suite à cette dernière modification afin d'intégrer ce nouveau système de traitement des effluents des épandages en remplacement du précédent.

La Sous-Préfecture demande au conseil municipal de donner son avis sur cette autorisation.

Avis favorable à l'unanimité.

V – CONVENTION DE FONCTIONNEMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE AVEC LE SOU DES ECOLES

Divers points restent à régler avec le Sou des Ecoles concernant l'élaboration de cette convention. Cette question sera donc remise à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

VI – MANDAT DE VENTE NON EXCLUSIF POUR L'ACTUELLE MAIRIE

Afin de pouvoir confier la vente du bâtiment de l'actuelle mairie à une agence immobilière, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer le mandat de vente non exclusif présenté par cette agence.

Avis favorable à l'unanimité.

VII – ACCESSIBILITE VOIRIE ET ESPACES PUBLICS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'aux termes de l'article 45 de la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, il est faite obligation aux communes d'élaborer un plan de mise en accessibilité de sa voirie et de ses espaces publics en vue de les rendre plus accessibles à l'ensemble des personnes handicapées ou à mobilité réduite.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions relatives à la réalisation de ce plan de mise en accessibilité qui pourra être confiée à un bureau d'étude spécialisé.

Avis favorable à l'unanimité.

VIII – RESTAURATION DE MILEUX OUVERTS ET CREATION DE PASSAGES POUR LE PASTORALISME : CHOIX DE L'ENTREPRISE

Dans le cadre de la procédure adaptée du Code des Marchés Publics, une annonce de consultation a été publiée sur la base d'un cahier des charges définissant les prestations à fournir.

Le rapport d'analyse des offres retient que l'Office National des Forêts est le seul candidat à respecter toutes les exigences du cahier des charges pour un coût total de 18 317.31 € H.T, soit 21 907.49 € T.T.C.

Avis favorable à l'unanimité.

IX – MODIFICATIONS BUDGETAIRES

Suite à des mouvements de personnel (recrutement, remplacements d'agents titulaires absents) il convient d'effectuer des virements de crédits d'un montant de 16 200 € au chapitre 011 « Charges de Personnel ».

Avis favorable à l'unanimité.

X – QUESTIONS DIVERSES

Communauté de Communes

Monsieur RAGOT informe le conseil du projet d'élaboration d'un dépliant touristique par la Communauté de Communes du Pont Julien. Ce document fera référence aux villages de l'intercommunalité avec une présentation de chaque commune.

Le coût financier de cette opération est pris en charge par la communauté de communes.

Service Technique

Monsieur RAGOT rappelle le recrutement depuis le 1^{er} septembre dernier d'un responsable du service technique et des tâches qui lui ont été confiées, notamment l'élaboration d'un planning de travail hebdomadaire mis en place avec le maire et les élus responsables de la voirie. Or, ce planning est régulièrement remis en cause et les

travaux programmés souvent reportés compte tenu des demandes intempestives effectuées par certains élus directement auprès du responsable du service technique. Il est donc demandé aux membres du conseil de noter leurs demandes d'intervention sur le classeur mis en place par le responsable du service technique. En cas d'intervention urgente ou exceptionnelle, le maire ou les élus chargés de la voirie doivent en être informés préalablement.

O.G.M

Lors de la précédente réunion, Madame GARDON avait souhaité que le conseil municipal délibère sur les cultures O.G.M. Elle demande donc à nouveau que cette question soit portée à l'ordre du jour du prochain conseil municipal et non en questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 30.

Le Maire,
G. RUFFINATO.